Communauté de Communes
Vallée du Gapeau
Bulletin d'informations de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau
1193, avenue des Sénes
83210 Solliès-Pont
Tél. 04 94 33 78 84
Responsable de la publication
Christian FLOUR
Rédacteur
Philippe ISSALIS
Conception graphique et réalisation
Imprimerie HEMISUD
N° ISSN : 2101-6674
Certifié PEFC
Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.
PEFC 10-32-3010
pefc-france.org

Le Courrier du Gapeau

NUMÉRO 35
JUILLET 2015

Le budget 2015 de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

Les investissements

en hausse de 15 %, stabilité des dépenses de fonctionnement

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) fait face à une très forte baisse, de l'ordre de 45 %, de l'aide de l'État. Les taux des taxes de la fiscalité directe locale sont inchangés.

"À ce rythme, en 2017, nous n'aurons plus aucune aide de l'État".

Pour 2015, le président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, Christian Flour s'attendait à des coupes de la part de l'État. Mais, à l'automne dernier (voir le numéro 34 du Courrier du Gapeau) il ne pensait pas que l'État allait frapper aussi fort cette année.

En effet au titre du budget 2015, l'État a notifié à la CCVG qu'il lui versera 362 838 €, contre 641 543 € en 2014, soit une chute de l'ordre de 45 %.

En 2014, l'État avait déjà amputé son aide d'environ 10 % par rapport à 2013 (713 022 € versés).

Aussi pour 2016, si le rythme de la baisse se maintient, Christian Flour est pessimiste. Il s'attend à ce que l'État ne verse plus qu'une centaine de milliers d'euros à la CCVG et donc, il pense que l'État ne versera plus aucune aide, au titre de la dotation d'intercommunalité, à la collectivité, en 2017.

Pour l'heure, les ressources communautaires arrivent encore à taux constants à compenser ces pertes grâce à l'activité économique notamment.

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) rapportera cette année à la CCVG 2,269 millions d'euros (M€) contre 2,178 M€ en 2014.

Maîtrise des charges de personnel

Pour faire face à cette conjoncture difficile, les élus de la Communauté de Communes ont, aussi, voulu serrer les boulons, tous les boulons, en matière de fonctionnement.

Ainsi en dépit de la création d'un nouveau service, celui de l'Application des Droits des Sols *(ADS - voir page 3)*, la masse salariale a été maîtrisée comme l'évolution des charges générales.

Pour y parvenir, la gestion des ressources humaines a encore été affinée. Par exemple quand cela est possible, il est fait appel à un sous-traitant pour effectuer le service qui était réalisé par un agent de la CCVG parti à la retraite. Dans le respect de la législation, il est fait appel à des entreprises locales.

Une gestion plus fine des ressources humaines a permis une baisse conséquente de l'absentéisme, ce qui évite d'avoir à rémunérer les personnes remplaçant les absents.

Ainsi, au total, mis bout à bout, comme on le dit dans de nombreux ménages, les petits ruisseaux ont permis de dégager une belle rivière représentant 100 000 € d'économies sur la masse salariale.

En matière de fonctionnement, le président pense pouvoir parvenir, à l'avenir, à compenser les déficiences de l'État. Ceci, d'une part grâce aux réserves générées sur les exercices précédents et antérieurs, et d'autre part du fait de l'installation de nouvelles entreprises sur les ZI (comme par exemple Bricoman à La Farlède).

Au total, en 2015, les dépenses de fonctionnement s'élèveront à un peu plus de 19,24 M €.

Voirie : hausse de 60 % des investissements

En matière d'investissement, la Communauté de Communes a pu augmenter ces dépenses en les faisant passer à 6,152 M€, contre 5,34 M€ l'an dernier. L'investissement retrouve ainsi et

L'ACCESSIBILITÉ

Pour se conformer aux dispositions légales concernant l'accessibilité des espaces publics, l'EPCI va financer, à hauteur de 100 000 €, un diagnostic des bâtiments et espaces communaux et intercommunaux concernés du territoire communautaire.
Les travaux qui suivront seront financés par chaque commune de la CCVG.

améliore même la situation enregistrée en 2013 (6 M€ d'investissement).
Au titre de la voirie intercommunale, 1,1 M€ de dépenses ont été inscrites contre 670 000 € en 2013, soit une hausse de l'ordre de 60 %.
Le fonds de concours aux communes lui a été abondé de 50 % passant de 200 000 € en 2014 à 300 000 € cette année.
Notons encore près de 150 000 € consacrés à la ripisylve du Gapeau, 400 000 € pour une première tranche d'installation de la fibre optique, 417 000 € pour l'aménagement des locaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale *(CIAS - voir encadré en page 4)*.

Idée et principe

Pour faire face à ces contraintes, les élus de la Communauté de Communes cherchent, comme le président l'avait annoncé au moment de son élection en avril 2014, à favoriser le développement économique en attirant des entreprises, créatrices d'emploi et génératrices de ressources fiscales. Une convention a ainsi été signée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var pour la mise en place de la zone des Pioux à La Farlède (voir page 4), tandis que la commune de Solliès-Pont crée une ZAC pour l'extension de la zone de La Poulasse et une autre convention avec d'autres structures, dont la Chambre d'Agriculture, pour pérenniser la culture de la figue (voir page 4).
Enfin, le Président est convaincu qu'il n'y a *"aucune raison que ce soit le contribuable qui acquitte l'ensemble des services proposés par la Communauté de Communes"*.
Pour lui, *"il faut chercher une juste répartition entre l'usager et le contribuable"*. C'est pour cette raison que les règles, comme cela est prévu depuis longtemps, vont être modifiées, à partir de la rentrée 2015-2016, en matière de transports scolaires *(voir page 3)*.

DES TAUX INCHANGÉS

Les taux de la taxe d'habitation (7,22 %) et du foncier non bâti (4,03 %) pour les ménages et le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (31,50 %), pour les sociétés sont identiques à 2014.
La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) demeure,elle aussi, inchangée à un taux de 14,50 %.

VENTILATION DES RECETTES COMMUNAUTAIRES

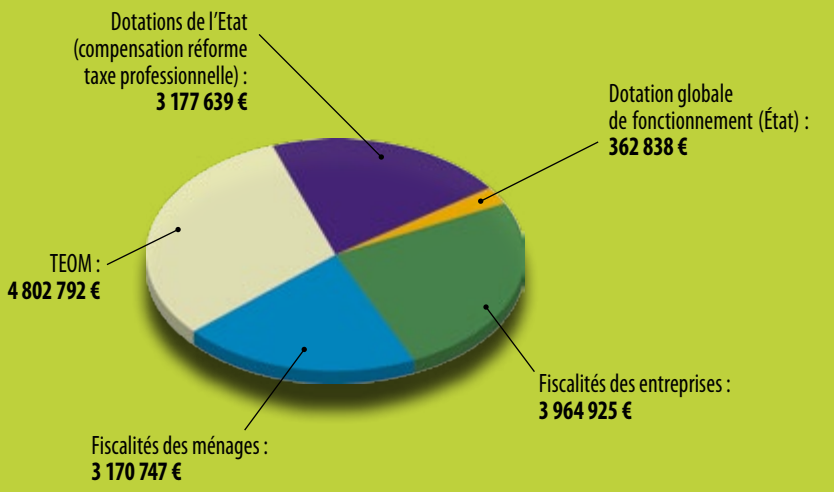
Dotations de l'Etat (compensation réforme taxe professionnelle) : 3 177 639 €
Dotation globale de fonctionnement (État) : 362 838 €
TEOM : 4 802 792 €
Fiscalités des entreprises : 3 964 925 €
Fiscalités des ménages : 3 170 747 €

VENTILATION DES DÉPENSES COMMUNAUTAIRES

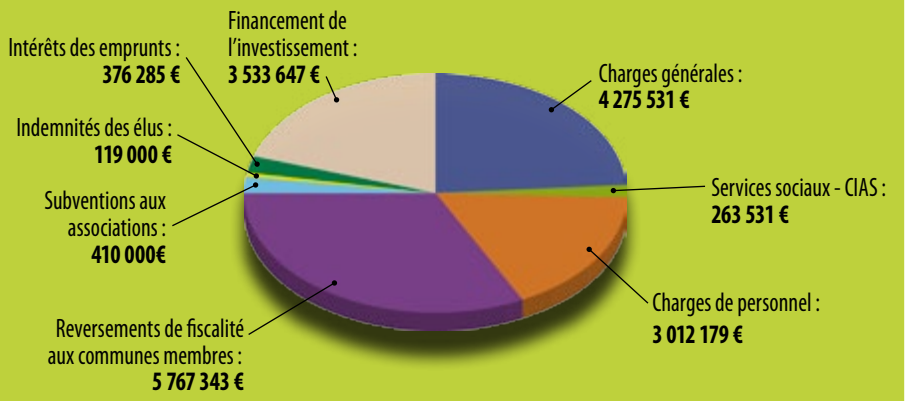
Intérêts des emprunts : 376 285 €
Financement de l'investissement : 3 533 647 €
Charges générales : 4 275 531 €
Indemnités des élus : 119 000 €
Services sociaux - CIAS : 263 531 €
Subventions aux associations : 410 000€
Charges de personnel : 3 012 179 €
Reversements de fiscalité aux communes membres : 5 767 343 €

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'OFFICE DU TOURISME

Depuis le mois de février, l'office du tourisme de la Communauté de Communes, installé dans le château de Solliès-Pont, dispose d'un nouveau responsable.
Ce professionnel a été recruté par l'association gestionnaire de l'office pour permettre à ce dernier d'obtenir le « niveau 1 », premier niveau pour les établissements de ce type.
Cela implique, entre autres, que l'office soit ouvert tous les jours pendant la saison touristique, y compris le dimanche.
En 2015, pour assurer le bon fonctionnement de l'office du tourisme qui compte deux salariés, la CCVG versera une subvention de 102 000 € à l'association gestionnaire.

Création d'un Service d'Application des Droits des Sols

Il gère les documents (permis de construire, déclaration de travaux…) des communes de Belgentier, Solliès-Toucas et Solliès-Ville.

La mutualisation se poursuit au sein de la Communauté de Communes. Une mutualisation qui est une source d'économies pour les habitants des communes concernées.

La création, au début de cette année, du service d'Application des Droits des Sols (ADS) est la conséquence directe d'un nouveau désengagement de l'État. Ce dernier ne voulait plus gérer les documents d'urbanisme pour les communes.
Les communes de Belgentier et de Solliès-Ville qui faisaient jusqu'alors appel à ses services, ainsi que la commune de Solliès-Toucas qui avait son propre service d'urbanisme ont souhaité que la CCVG mette en place un service capable de gérer les demandes de permis de construire, les déclarations de travaux… Pour cela, la CCVG a repris les deux agents qui étaient en poste à Solliès-Toucas et a recruté un chef de service qui consacrera la moitié de son temps à l' ADS et l'autre moitié au Programme Local de l'Habitat (PLH - voir ci-dessous). Les trois communes concernées continueront à élaborer et gérer leur Plan Local d'Urbanisme, à informer les usagers et à recevoir les dossiers (permis de construire, déclaration de travaux…). Ces derniers – l'équivalent de 364 permis de construire – seront gérés par le nouveau service communautaire.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

L'État ayant décidé, conséquence de la loi Duflot, de modifier les contributions financières au Programme Local de l'Habitat, ce dernier doit faire l'objet d'une procédure de modification.
Avec l'aide de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise (AUDAT), le PLH va donc être modifié pour le rendre compatible avec la loi, avec les capacités financières de la CCVG et les nouveaux objectifs.
Parmi ces objectifs se trouve celui d'acter, d'ici le 31 décembre 2016, la production de 489 logements sociaux sur le territoire communautaire.

Transport scolaire : fin de la gratuité pour les familles à la rentrée 2015-2016

Si pour l'année scolaire 2014-2015, le transport scolaire des enfants a encore été gratuit pour certaines familles, il n'en sera pas de même, à partir de septembre, pour l'année 2015 - 2016.
Cette mesure avait été annoncée en 2013 *(voir le n° 32 de juillet 2013 du Courrier du Gapeau)*.
Le conseil communautaire a donc délibéré le 30 juin 2014. Cette délibération prévoit que les familles devront verser 40 € par enfant, de la maternelle au collège, en passant par le primaire, pour leur transport scolaire.
Cette contribution relève du principe, voire du symbole. Le coût payé au Département du Var par la Communauté de Communes est beaucoup plus élevé.
Ainsi pour les 65 enfants transportés relevant de l'école maternelle sur le territoire intercommunal, la CCVG verse 88 004 €, soit 1 353 € par enfant.
A cela il faut ajouter 29 000 € versés aux communes par l'EPCI pour participer au coût des personnes accompagnant les enfants dans les cars de ramassage, matin et soir, pendant tous les jours de l'année scolaire.
Pour les enfants relevant du primaire et du collège, le coût pour la CCVG est de 120 €.
Pour les lycéens, il n'y a pas de changement, les parents payent 120 € par an, ce qui est demandé à l'intercommunalité par le Département.
Cette contribution demandée aux parents des enfants fréquentant maternelles, écoles primaires et collèges a pour but de mettre un terme à l'absentéisme d'enfants qui sont inscrits mais qui n'utilisent pas les transports scolaires.
Il s'agit de "responsabiliser les bénéficiaires qui du fait de la gratuité s'inscrivent pour le service des transports scolaires et qui pour autant n'utilisent pas le dit service", peut-on lire dans la délibération approuvée par les élus communautaires. De nombreux cars circulant à vide en sont la preuve.
En demandant cette participation aux parents, les élus espèrent donc que les parents utiliseront le service pour lequel ils ont payé, même de manière symbolique.
Un document encarté dans ce numéro explique aux parents la manière de procéder pour bénéficier du transport scolaire pour l'ensemble de l'année 2015-2016.
Attention, respectez la date limite d'inscription, fixée au 10 juillet 2015.

Développement économique

Une charte de partenariat signée avec la CCI du Var

Le but est d'implanter des entreprises sur les 9,5 ha de la zone des Pioux à La Farlède

La création d'emplois donc de richesses passant par la création d'entreprises, Christian Flour, président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau a signé, à la fin de l'année dernière, une charte de partenariat avec Jacques Bianchi, président de la CCI du Var.

Cette charte a pour but d'attirer des entreprises pour qu'elles s'installent sur la zone des Pioux à La Farlède. Cette zone de 9,5 hectares, encore vierge de toute implantation – les terrains sont classés en zone AUe (zone à urbaniser pour les entreprises) – se trouve à la sortie de la commune, sur l'ancienne route de Toulon.
Par cette charte, l'organisme consulaire s'engage à accompagner la création et le développement d'entreprises, à fournir des bases de données économiques, à prendre en charge le volet emploi-formation, à accompagner techniquement la CCVG dans sa volonté de lotir cette zone à l'emplacement idéal.

Elle se trouve à proximité d'une entrée de l'autoroute menant de Toulon au Cannet-des-Maures et de la zone d'activité de Toulon-Est qui abrite des entreprises à la pointe sur leurs marchés.

Pérenniser la filière de la figue de Solliès

La CCVG, la commune de Solliès-Pont, la Chambre d'Agriculture du Var, la COPSOLFRUIT (coopérative regroupant 90 producteurs), le Syndicat de Défense de la Figue de Solliès signent une convention de partenariat qui a pour projet de pérenniser la filière figue de Solliès sur le territoire communautaire.
Ce projet, financé à hauteur de 14 000 € par la Communauté de Communes, vise à assurer la pérennité des vergers existants. Il s'agit d'accompagner les producteurs de 55 ans et plus dans la transmission de leur exploitation, de faciliter la reprise des exploitations par des candidats à l'installation et/ou le confortement des exploitations existantes.

Dans un second temps, il s'agira de développer le potentiel de production en remettant en culture 20 ha – 120 ha sont en production aujourd'hui – pour conforter la filière et la structure coopérative.

Collecte des déchets verts : la fin des incivilités ?

Depuis toujours et depuis notamment janvier 2002, date à laquelle la collecte et le traitement des déchets sont devenus des compétences communautaires, l'incivisme ne cesse d'être pratiqué par de nombreux, de trop nombreux habitants.
Les élus ont décidé de prendre le taureau par les cornes et de mettre fin au laxisme qui prévaut encore en matière de collecte des déchets verts notamment.
Un laxisme qui a un coût puisque le traitement de la « filière déchets verts en sac » est évalué à 80 000 € par an. Une somme payée in fine par le contribuable et qui pourrait être économisée.
Cette économie, les élus communautaires sont bien déterminés à la réaliser. Il a donc été décidé de lancer une campagne, une dernière campagne, contre les déchets verts en sac.

Le document distribué avec ce numéro du « Courrier du Gapeau » rappelle toutes les règles à respecter pour éliminer ses déchets verts notamment.
Au bout d'une certaine période – quand les élus estimeront que la pédagogie menée devrait avoir produit ses effets – on entrera dans une phase contraignante de non collecte des déchets déposés devant chez soi.
En revanche, dès que le règlement du service de collecte, en cours d'élaboration, sera approuvé par le conseil communautaire, les usagers qui déposeront des déchets verts nobles en sacs seront invités à les vider ou à aller les déposer, sans sac, à la déchetterie communautaire.

LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE POSTULE POUR ACCUEILLIR UNE MAIA.

Dans le courant de l'automne, le Centre Intercommunal d'Action Sociale s'installera dans des locaux mitoyens du siège de la CCVG au quartier des Sénès, à Solliès-Pont.
Y seront installés le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) et le SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile), qui sont encore abrités au sein du foyer logement Roger Mistral à La Farlède.
Les élus qui veulent étoffer l'activité du CIAS ont souhaité que ce dernier accueille une MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie).
Cette structure est destinée à planifier un parcours personnalisé de prise en soin à domicile pour les personnes âgées en perte d'autonomie.
Un dossier de candidature a été déposé à l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour couvrir le territoire de la CCVG, voire au-delà selon les besoins à satisfaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLÉE DU GAPEAU

Transports scolaires
Année scolaire 2015-2016

Mode d'emploi

Les familles du secteur de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, CCVG, (Belgentier, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, Solliès-Ville et La Farlède) bénéficient des transports scolaires selon les modalités suivantes.

I / POUR LES MATERNELLES – PRIMAIRES ET COLLEGES QUI BENEFICIAIENT DEJA D'UN TRANSPORT EN 2014-2015 :

a. Ces familles sont connues des services communautaires et reçoivent donc à domicile, SI ELLES N'ONT PAS CHANGÉ D'ADRESSE, le formulaire à renseigner pour l'année 2015-2016 (en cas de changement d'adresse, cf. III).

b. Vous pouvez renvoyer par voie postale le formulaire renseigné pour le 10 juillet 2015 à la Communauté de Communes (cf. modalités sur le formulaire) ou le déposer sur place, accompagné d'un chèque de 40 €, libellé à l'ordre du « Trésor Public », ou par règlement en espèces directement au siège de la Communauté de Communes. Ce règlement correspond au forfait annuel de transport (cf. modalités sur le formulaire).

NB : toute la procédure peut se réaliser par courrier, les familles ne sont pas tenues de se déplacer à la Communauté de Communes.

c. après votre réinscription, votre carte de transport que vous possédez déjà est réactivée automatiquement.

Attention : à compter de l'année 2015-2016, la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau ne prend plus en charge la totalité du coût des transports des enfants scolarisés en maternelle, primaire et collège. Une participation de 40 € est demandée aux familles autres que celles des lycéens.

Afin d'assurer un service transport de qualité pour la rentrée scolaire, il est absolument nécessaire que les inscriptions soient régulières, continues et clôturées avant la rentrée des classes afin de pouvoir assurer le transport de tous les élèves usagers. En effet, la régulation (programmation) des bus dépend des inscriptions et non des utilisateurs présents le jour de la rentrée. De même l'utilisation aléatoire du transport scolaire et la non validation à chaque montée ne permet pas un transport adapté (tant en nombre de rotation qu'en capacité).

II / POUR LES LYCEENS QUI BENEFICIAIENT DEJA D'UN TRANSPORT EN 2014-2015 :

a. Ces familles sont connues des services communautaires et reçoivent donc à domicile, SI ELLES N'ONT PAS CHANGÉ D'ADRESSE, le formulaire à renseigner pour l'année 2015-2016 (en cas de changement d'adresse, cf. III)

b. Le formulaire renseigné est à renvoyer pour le 10 juillet 2015 à la Communauté de Communes, accompagné d'un chèque de 120 €, libellé à l'ordre du « Trésor Public », ou par règlement en espèces directement au siège de la Communauté de Communes. Ce règlement correspond au forfait annuel de transport (cf. modalités sur le formulaire).
NB : toute la procédure peut se réaliser par courrier (si paiement par chèque), les familles ne sont pas tenues de se déplacer à la Communauté de Communes. Si des familles souhaitent régler en espèces, elles peuvent déposer leur dossier et régler sur place à la Communauté de Communes.

c. après votre réinscription, votre carte de transport que vous possédez déjà est réactivée automatiquement.

III / POUR LES ELEVES QUI NE BENEFICIAIENT PAS D'UN TRANSPORT EN 2014-2015

Ces familles doivent retirer le formulaire à la Communauté de Communes ou à la mairie de leur commune de résidence ou sur le site de la Communauté de Communes : www.ccvg.fr et suivre ensuite la même procédure décrite à partir du paragraphe Ib pour les maternelles primaires et collèges (voie postale ou sur place uniquement) ou IIb pour les lycéens. Après votre inscription, vous recevez une carte provisoire à domicile grâce à l'enveloppe timbrée remise avec le dossier puis vous serez contacté pour venir récupérer votre carte définitive, valable 5 ans, quand elle aura été réalisée.

INFORMATIONS UTILES

1. Attention : si l'inscription ou la réinscription n'est pas réalisée au plus vite dès juillet, les cartes de transports seront délivrées <u>après</u> la rentrée scolaire. À la rentrée, dans l'attente de titre de transport, l'élève empruntant les bus devra alors payer ses déplacements et toute demande tardive ne sera satisfaite que dans la limite des places disponibles. Sans titre de transport valide, une amende s'élevant à 45 € peut être dressée par un contrôleur.

☞ **n'attendez pas la rentrée pour faire vos démarches pour le transport scolaire !**

2. horaires d'ouverture du service des transports scolaires de la CCVG

JUIN 2015

L	Mar	Mer	J	V
1	2	3	4	5
8	9	10	11	12
8h30 - 12h / 13h - 16h30				
15	16	17	18	19
22	23	24	25	26
29	30			
7h45 - 12h / 13h - 17h				

JUILLET 2015

L	Mar	Mer	J	V
		1	2	3
6	7	8	9	10
7h45 - 12h / 13h - 17h				
13	14	15	16	17
20	21	22	23	24
27	28	29	30	31
8h - 12h / 13h - 16H30				

AOUT 2015

L	Mar	Mer	J	V
3	4	5	6	7
10	11	12	13	14
17	18	19	20	21
8 h30 – 12h / 13 h – 16 h 30				
24	25	26	27	28
31				
7h45 – 12h / 13 h – 17 h				

SEPTEMBRE 2015

L	Mar	Mer	J	V
	1	2	3	4
7	8	9	10	11
14	15	16	17	18
7h45 - 12h / 13h - 17h				
21	22	23	24	25
28	29	30		
8h30 - 12h / 13h - 16h30				

Accès au siège de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau en remontant la RD 554 :
- autoroute A57 sortie n°7 « les Terrins » en direction de Solliès-Toucas – RD 554
- au rond point des écoles : direction de Solliès-Toucas – RD 554 (panneau indicateur siège CCVG)
- sur la RD 554, immédiatement après le rond point des écoles, 1ère à gauche (panneau indicateur siège CCVG) : avenue des Sénès en contrebas de la RD 554
- 500 m sur l'avenue, bâtisse couleur brique : siège Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

Accès au siège de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau en redescendant la RD 554 :
- à droite après le stade de Solliès-Toucas (panneau indicateur siège CCVG)
- bâtisse couleur brique : siège Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

3. pass' jeune

La carte définitive de transport scolaire permet aussi à tous les collégiens et tous les lycéens l'accès **GRATUIT TOUTE L'ANNEE** à toutes les lignes du réseau Var lib ! Le conseil Général a reconduit cet avantage pour 2015/2016.

☞ **une autre raison pour vous inscrire au plus vite pour que votre carte soit activée au plus tôt !**

Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau – Transports scolaires
1193 avenue des Sénès – 83210 Solliès-Pont
Tél. 04 94 33 15 22

Composteur rempli

Composteur après quelques jours

Compost récupéré

Ainsi, vous remplissez le composteur par le dessus et vous soutirez votre propre compost bio à la base du composteur.

Dès lors, voilà un engrais gratuit qui remplacera avantageusement les engrais chimiques au pied de vos arbustes, sur votre pelouse ou dans votre potager.

Autres avantages non négligeables : la fin des mauvaises odeurs sous l'évier puisque tous les déchets organiques sont vidés au composteur ! Le composteur accepte même les papiers absorbants, les mouchoirs et serviettes en papier et les boîtes à œuf !

De plus, vous n'avez plus à acheter de sacs plastiques pour ça…

Vous pouvez aussi déposer directement feuilles mortes et produit de tonte au pied de vos haies ou arbustes. Vous serez surpris des économies d'eau que vous réaliserez et ces déchets disparaissent vite.

Plutôt que de mettre des filets de protection hivernale, vos petites plantes basses (verveine par exemple) peuvent avantageusement être recouvertes de feuilles mortes épaisses type mûrier qui vont protéger du froid vos plantes en dégageant de la chaleur pendant leur décomposition… c'est la technique du paillage.

4. le cas particulier des palmiers et de leurs troncs : en aucun cas ces déchets ne peuvent être collectés par les services publics à cause de l'invasion du charançon rouge qui décime les palmiers de la Côte d'Azur. Vous devez faire obligatoirement appel à un professionnel agréé (liste sur le site de la FREDON www.fredonpaca.fr)

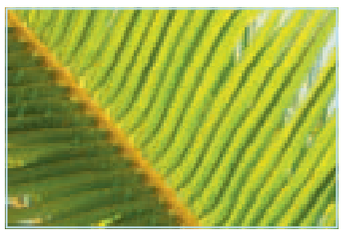

Où en sommes-nous dans la vallée du Gapeau ?

Malheureusement, trop d'administrés déposent encore leurs déchets verts, nobles ou pas, en sacs près des conteneurs ou appellent le service à domicile pour récupérer ces sacs.

Cela oblige la Communauté de Communes à avoir un prestataire particulier pour évacuer ces déchets en sac dans une autre filière, comme de vulgaires ordures.

Le coût est bien évidemment très important puisque ces déchets, à dominante organique, sont refusés à juste titre par l'incinérateur du SITTOMAT à l'entrée Ouest de Toulon qui arrive à saturation…

Cependant, il faut noter que de plus en plus d'usagers sont dotés de composteur. L'effort doit se poursuivre et maintenant porter sur l'éradication des sacs de déchets « verts ».

Une dernière info - coût traitement :
unité de compostage communautaire = 0 €/t,
filière déchets « verts » en sacs = 81 €/t = 80 000 €/an payés par le contribuable et qui pourraient être économisés...

Donc :
branches = déchetterie ou rendez-vous
Fibreux = déchetterie uniquement
Gazon et feuilles mortes = composteur
cannes = évacuation spécialisée règlementaire
C'est simple !

Merci d'avoir pris le temps de lire ce guide. Nous espérons qu'il vous aura été utile.

Toutes les infos complémentaires sur www.ccvg.fr et www.sittomat.fr

Communauté de Communes Vallée du Gapeau

Halte aux déchets verts en sac !

Mais pourquoi les trier ??

LE PETIT GUIDE DÉTAILLÉ DU DÉCHET VERT VOUS DIT TOUT...

1193 avenue des Sénès 83 210 Solliès-Pont
Tél. 04.94.27.87.31 télécopie : 04.94.13.84.54
info@ccvg.fr www.ccvg.fr

Édition mars 2015

LE TRI EST LE MAÎTRE MOT DANS LE DOMAINE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET AUSSI LORSQU'IL S'AGIT DE DÉCHETS VERTS. MAIS POURQUOI ??

LES 5 BONNES RAISONS DE TRIER VOS DÉCHETS VERTS :

1. ça coûte moins cher à la collectivité donc au contribuable,
2. c'est un geste écologique envers les générations futures,
3. c'est un geste économique envers votre budget immédiatement,
4. c'est plus facile que de s'embêter à les mettre en sac et à les sortir,
5. ça permet de concentrer les services publics de collecte sur d'autres déchets.

QUELS DÉCHETS VERTS TRIER ?

Tous. Dans chaque région, les consignes de tri ne sont pas les mêmes car le tri à réaliser dépend bien évidemment de la filière de traitement qui suit. Sur les communes de la Vallée du Gapeau, Belgentier, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, Solliès-Ville et La Farlède, la Communauté de Communes a la chance de posséder une unité de compostage ce qui est un atout important.

En effet, depuis 1995 cette unité traite non seulement les déchets verts mais aussi les boues de la station d'épuration (c'est-à-dire les déchets issus de l'épuration de l'eau) pour produire un compost à haute valeur agronomique compte tenu de ses composants de base.

➔ **c'est donc le fonctionnement de l'unité de compostage qui nous indique le tri à réaliser.**

QUELS DÉCHETS VERTS L'UNITÉ DE COMPOSTAGE PEUT TRAITER ?

Les déchets verts frais de préférence, propres et nobles. Il s'agit des produits de coupe de pratiquement toutes les essences hormis les plantes fibreuses (palmiers et assimilés, bambous…).

En effet, ces plantes-là ne se broient pas correctement dans le broyeur à rouleaux et se transforment en fibres qui s'agglutinent autour des rouleaux. Pour des raisons techniques de capacité, les branchages acceptés doivent être de section inférieure à 10 cm.

Ces déchets verts nobles représentent 90% des déchets verts produits sur la Vallée du Gapeau.

COMMENT DONC VOUS DÉBARRASSER DE VOS DÉCHETS VERTS DANS LA VALLÉE DU GAPEAU ?

1. les branchages (déchets verts non fibreux de diamètre < 10 cm) : vous pouvez les déposer **sans sac** gratuitement à la déchetterie communautaire à Solliès-Pont (accès avec un badge). Vous pouvez aussi appeler les services communautaires de collecte qui vous donneront un rendez-vous à domicile (les déchets verts devront être déposés en vrac ou fagotés avec cordage naturel devant votre portail la veille du rendez-vous).

➔ **ils seront acheminés ensuite vers l'unité de compostage.**

La Communauté de Communes examine la mise en place de distribution gratuite du compost produit pour les habitants du secteur.

2. les déchets verts fibreux hors palmiers (cannes, bambous…) : **pas de collecte.**

Vous devez les déposer exclusivement à la déchetterie communautaire à Solliès-Pont.

➔ **ils seront évacués vers un prestataire disposant d'un broyeur industriel.**

3. les produits de tonte, mauvaises herbes arrachées et feuilles mortes : ils ne sont pas considérés comme déchets verts, encore moins nobles. Ils sont aujourd'hui trop souvent mis en sacs plastiques et déposés sauvagement près des conteneurs ou collectés par les services communautaires sollicités.

La présentation en sac interdit bien évidemment toute valorisation puisque, faut-il le rappeler, le plastique n'est pas biodégradable…

Pourtant, une alternative simple existe : le composteur individuel. Le composteur individuel vous est remis gratuitement par la CCVG sur simple demande. Il est fourni par le SITTOMAT.

D'un encombrement au sol limité (73,5 cm de côté), il reçoit :

- vos produits de tonte,
- les mauvaises herbes et petits branchages frais,
- les feuilles mortes,
- les épluchures de fruits et légumes,
- les restes de repas.

Vous serez étonnés de voir la quantité de déchets organiques que votre composteur peut absorber. En effet, alors qu'il a l'air rempli, les bio déchets se tassent en 2 jours (ils perdent leur eau) et commencent à composter.